



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques
du domaine de Chantore à BACILLY (Manche) – N° 28**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 avril 2021,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le domaine de Chantore présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt du parc paysager au regard de l'histoire des jardins en Normandie, de celui du château, témoin d'une architecture de style néo-Louis XIII peu présente dans le département de la Manche, et du caractère complet de cet ensemble représentatif de l'évolution d'un domaine châtelain au XIX^e siècle,

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrites au titre des Monuments historiques les parties suivantes du domaine de Chantore à BACILLY (Manche) :

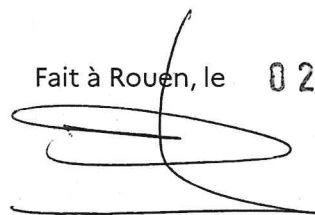
- le parc, son assiette foncière, ses fabriques et son système hydraulique ;
- les façades et toitures du château, ainsi que les pièces intérieures du rez-de-chaussée et du premier étage ;
- l'ancienne écurie en totalité ;
- les façades et toitures des communs et de la ferme ;

tels que délimités sur le plan annexé, au lieu-dit Chantore, situés sur la parcelle n° 3 d'une contenance de 183 000 m², figurant au cadastre section ZE et appartenant à la SCI BANDI N° SIREN 441 938 214 RCS COUTANCES ayant son siège social lieu-dit Chantore à BACILLY (Manche) et pour représentants responsables M. Bernard LEGAL et M. Iñaki de GOIBURU, gérants, par acte du 15 juillet 2013 passé devant M^e DABAT-BLONDEAU notaire associée à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (Manche), publié au service de la publicité foncière d'AVRANCHES le 23 juillet 2013, volume 2013 P, n° 3510.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et à l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 02 SEP. 2021



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Plan annexé à l'arrêté n° 28 du 02 SEP. 2021
portant inscription au titre des Monuments historiques du domaine de Chantore à Bacilly
(Manche)

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND

